



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 24 mars 2016

ORDRE DU JOUR

ET

PROJETS DE DELIBERATIONS



communauté
de l'auxerrois

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2016
- Communication du Président

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation au Conseil Communautaire de Madame Rachel LEBLOND suite à sa réélection par le conseil Municipal de Saint-Bris-le-Vineux
Rapporteur : Guy FEREZ
2. Election du Vice-Président délégué au Tourisme
Rapporteur : Guy FEREZ
3. Modification du Règlement Intérieur de la Communauté de l'auxerrois
Rapporteur : Guy FEREZ

FINANCES – BUDGET

4. Compte administratif 2015 – Budget principal et budgets annexes
Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND
5. Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal et budgets annexes
Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND
6. Affectation du résultat 2015– Budget principal et budgets annexes
Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND
7. Bilan de la politique foncière 2015
Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

COMMANDE PUBLIQUE

8. Pôle environnemental / concours d'architectes : choix du projet
Rapporteur : Denis ROYCOURT
9. Bilan des marchés - Exercice 2015 (article 133 du CMP)
Rapporteur : Gérard DELILLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Parc d'activités à Appoigny – Mise en œuvre des mesures compensatoires pour les amphibiens - Conventions d'occupation permanente à titre gratuit conclues entre la Communauté de l'auxerrois

et les propriétaires riverains des terrains sis commune d'Appoigny sections cadastrales BS et BL situés le long de la RD319

Rapporteur : Guy FEREZ

11.ZA des Macherins à Monéteau– Procédure de demande de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement (procédure dite « loi sur l'eau »)

Rapporteur : Guy FEREZ

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

12. Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au Comité de Pilotage constitué pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gurgy

Rapporteur : Bernard Riant

EAU POTABLE

13.Captage de la Plaine du Saulce– Acquisitions foncières

Rapporteur : Denis ROYCOURT

14.Signature du contrat d'animation agricole

Rapporteur : Denis ROYCOURT

15.Signature de la convention conclue avec l'association pour la qualité de l'eau potable

Rapporteur : Denis ROYCOURT

HABITAT ET CADRE DE VIE

16.PLH- Aide accession propriété dans l'ancien – Approbation du règlement

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

POLITIQUE DE LA VILLE/ COHESION SOCIALE

17.Convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

ACCUEIL GENS DU VOYAGE

18.Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'action « La caravane »

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

MOBILITE DURABLE

19.Avenant 16 à la Délégation de Service Publique des Transports

Rapporteur : Alain STAUB

20.Avenant 17 à la Délégation de Service Publique des Transports

Rapporteur : Alain STAUB

21. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Auxerre pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal

Rapporteur : Alain STAUB

22. Rapport annuel 2015 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité

Rapporteur : Gérard DELILLE

23. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Guy FERREZ

* * * * *

- *Présentation par le cabinet CEIS du point d'étape de la Stratégie de Développement Economique et du bilan prévisionnel actualisé du parc d'activités à Appoigny*



communauté
de l'auxerrois

1. Installation au Conseil Communautaire de Madame Rachel LEBLOND suite à sa réélection par le conseil Municipal de Saint-Bris-le-Vineux

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-8 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.273-5;

Vu la circulaire Ministérielle NOR : INT/A/14050296 du 13 mars 2014 ;

Considérant que la fin du mandat de conseiller municipal conduit à la fin du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que de nouvelles élections municipales ont eu lieu à Saint-Bris-le-Vineux suite à la dissolution du conseil municipal ; que Madame Rachel LEBLOND a été réélue Maire de Saint-Bris-le-Vineux par le Conseil Municipal du 11 mars 2016 ;

Le Conseil communautaire installe immédiatement Madame Rachel LEBLOND dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire.



communauté
de l'auxerrois

2. Election du Vice-Président délégué au Tourisme

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L.273-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-8 ; L.5211-10, et L.2122-4 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, notamment son article 6 relatif au nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°27 du 17 avril 2014 désignant Madame Rachel LEBLOND comme 7^{ème} Vice-Président délégué au Tourisme ;

Considérant que par délibération n°27 du 17 avril 2014, le Conseil Communautaire a élu Madame Rachel LEBLOND, Maire de Saint-Bris-le-Vineux, 7^{ème} Vice-Président délégué au Tourisme ;

Considérant que la fin du mandat de conseiller municipal conduit à la fin du mandat de conseiller communautaire ; que de nouvelles élections municipales ont eu lieu à Saint-Bris-le-Vineux suite à la dissolution du conseil municipal et que Madame Rachel LEBLOND a été réélue Maire de Saint-Bris-le-Vineux par le Conseil Municipal du 11 mars 2016 ; qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection du Vice-Président délégué au Tourisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président à bulletin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour de scrutin, en application des dispositions de l'article L.2122-4 du CGCT.



communauté
de l'auxerrois

3. Modification du Règlement Intérieur de la Communauté de l'auxerrois

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté dans sa version d'avril 2015 ;

CONSIDERANT que les articles L. 2122-2 et L. 2122-18 permettent au maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, quand bien même le nombre de ces adjoints déterminé par le conseil municipal est en deçà du nombre maximum autorisé ; que ces articles étant applicables aux EPCI, délégation spéciale a été attribuée à Monsieur Didier MICHEL en matière de Développement économique ;

CONSIDERANT que, conformément à la jurisprudence de l'article L.5211-10 CGCT relatif au Bureau d'un EPCI, « *le nombre de membres du bureau est librement fixé dans le règlement intérieur* » ; que l'article 26 du règlement intérieur dans sa version d'avril 2015 dispose que « *le Bureau est composé de 22 membres, dont le Président, les Vice-présidents, les conseillers délégués et les membres, chaque commune étant représentée par un membre et la ville d'Auxerre par deux membres* », il est proposé d'augmenter ce nombre à 23 membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Communauté de l'Auxerrois annexé à la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



4. Compte administratif 2015 – Budget principal et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif 2015 se présente comme suit :

	Investissement			
	Résultat	Restes à réaliser	Besoin de financement	Résultat net
PRINCIPAL	487 451,46	1 416 000,00	928 548,54	-
TRANSPORTS	315 257,08	-	-	315 257,08
EAU	1 076 528,24	1 366 000,00	289 471,76	-
SPANC				
BOUTISSES	37 117,45		-	37 117,45
PARC APOIGNY**	- 276 713,75		276 713,75	
PARC VENOY	12 246,32		-	12 246,32
ZONE MACHERINS	433 533,96	10 600,00	-	422 933,96
ADS-SIG*				
TOTAL :	2 085 420,76	2 792 600,00	1 494 734,05	787 554,81
	Fonctionnement			
	Résultat	Restes à réaliser	Nécessaire pour équilibrer l'inv.	Résultat net
PRINCIPAL	7 866 507,67	64 500,00	928 548,54	6 873 459,13
TRANSPORTS	-	-		-
EAU	835 313,73	74 000,00	289 471,76	471 841,97

SPANC	12 706,59			12 706,59
BOUTISSES	144 990,36		-	144 990,36
PARC APOIGNY**	357 172,00		276 713,75	80 458,25
PARC VENOY	2 224,17			2 224,17
ZONE MACHERINS	47 723,81		-	47 723,81
ADS-SIG*				
TOTAL :	9 266 638,33	138 500,00	1 494 734,05	7 633 404,28
* ADS-SIG : dépenses = recettes			TOTAUX :	8 420 959,09
** comptabilité de stocks, il n'y a pas d'affectation au compte 1068				

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2015.



5. Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable,

Considérant que l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif 2015 a été adopté par le conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.



communauté
de l'auxerrois

6. Affectation du résultat 2015– Budget principal et budgets annexes

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction comptable M49 des services d'eau et d'assainissement,

Vu les résultats nets de clôture arrêtés dans la délibération n° du 24 mars 2016 relative au compte administratif,

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si un besoin de financement en investissement est nécessaire ;

Considérant que les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 « excédent de fonctionnement N – 1 reporté » ;

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter :

- 928 550 € au compte 1068 du budget principal. Cette somme, arrondie, correspond au besoin de financement en investissement au 31-12-2015, soit un résultat d'investissement positif, mais insuffisant pour tenir compte des restes à réaliser.

- 289 500 € au compte 1068 du budget annexe de l'eau potable. Cette somme, arrondie, permet de compléter l'excédent d'investissement arrêté au 31-12-2015 pour couvrir la totalité des restes à réaliser.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

7. Bilan de la politique foncière 2015

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du CGCT « *le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.* » ;

Considérant que sur l'année 2015 les acquisitions suivantes ont été réalisées ;

Création du parc d'activités à Appoigny : Acquisition de terrains sur la commune de MONETEAU dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires en faveur des « zones humides »

Section	Numéro	Surface (en m ²)	Emprise à acquérir (en m ²)	Montant de l'acquisition (en euros)
A	634	127 490	127 490	58 000,00 €
A	723	20 139	16 089	
A	1209	67 915	67 915	
TOTAL		215 544	211 494	58 000 €

Création d'un pôle environnemental communautaire sur la commune d'AUXERRE

Section	Numéro	Surface (en m ²)	Emprise à acquérir (en m ²)	Montant de l'acquisition (en euros)
BX	51	4 113	4 113	260 000,00 €
BX	109	7 274	308	
BX	110	2 229	2 229	
TOTAL		13 616	6 650	260 000 €

Le Conseil Communautaire prend acte du bilan 2015 de la politique foncière de la Communauté de l'auxerrois tel qu'exposé ci-dessus.



communauté
de l'auxerrois

8. Pôle environnemental / concours d'architectes : choix du projet

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 2015-177 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 accordant l'autorisation de programme « construction d'un pôle environnemental et les crédits de paiement nécessaires en 2016-2017-2018 pour la réalisation du pôle environnemental,

Vu la délibération n° 2015-132 du conseil communautaire du 13 octobre 2015 approuvant le choix des 3 candidats amenés à concourir et autorisant le lancement et l'exécution de la phase 2 du concours consistant à la remise d'un projet niveau APS,

Vu la délibération n° 2015-068 du conseil communautaire du 17 juin 2015 désignant les membres du jury de concours architecture pôle environnemental communautaire,

Vu la délibération n° 2015-067 du conseil communautaire du 17 juin 2015 adoptant le programme dans le cadre du concours architecture pour la construction d'un bâtiment « pôle environnemental »,

Vu la délibération n° 2015-007 du conseil communautaire du 12 février 2015 autorisant la construction du pôle environnemental communautaire,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La construction du bâtiment du pôle environnemental s'inscrit dans un calendrier d'opération intégrant plusieurs phases, dont le missionnement d'une équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue d'un concours d'architectes.

Pour rappel, ce concours d'architectes comporte deux phases :

- sélection de 3 candidats amenés à concourir (phase 1),
- choix du projet et du candidat (phase 2).

Pour la phase 2, une mission d'assistance a été conclue avec le cabinet FLORES allant du lancement du concours d'architectes avec l'analyse des projets, jusqu'à la validation du projet niveau APS de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) lancé en 2015 par la Communauté de l'auxerrois, les 3 candidats suivants ont été retenus pour concourir :

- GALLARD Didier Architectes,
- SARL ARCHITECTE(S),
- SARL ATRIA ARCHITECTES.

Conformément au règlement du concours, les critères de jugement des offres sont :

- Transcription architectural du programme,
- Evaluation du coût des travaux HT proposé au regard de l'enveloppe financière prévisionnelle HT fixée par la maître d'ouvrage,
- Qualité architectural et urbanistique,
- Taux de rémunération et montant de la mission de Maîtrise d'œuvre.
- Qualité des prestations,
- Energie et développement durable au regard notamment de l'ambition de la construction à recevoir la certification HQE.

Les projets ont été analysés par le cabinet FLORES et par le cabinet QCS également missionné par la Communauté de l'auxerrois en vue de la certification HQE du bâtiment.

Le cabinet FLORES et le cabinet QCS ont ainsi présenté leurs analyses auprès du jury de concours qui s'est tenu le 09 mars 2016.

A l'issue, le jury s'est positionné sur la sélection du projet n° 1 porté par la SARL ARCHITECTE(S).

Par ailleurs, conformément aux conditions prévues au règlement de concours, le jury s'est également positionné sur le montant de la prime de concours à allouer à chaque candidat, et a émis un avis favorable au versement de la prime de 21 996 € TTC pour chacun des candidats.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver le choix du projet sélectionné par le jury de concours du 09 mars 2016 et de retenir ainsi la SARL ARCHITECTE(S) qui porte ce projet,
- d'autoriser l'engagement de sa mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que le lancement et l'exécution des différentes prestations du projet de construction.

- d'autoriser le règlement des candidats (prime de concours) selon proposition du jury de concours.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

9. Bilan des marchés publics - Exercice 2015 (article 133 du code des marchés publics)

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 133,

Considérant qu'en application de cet article il est nécessaire de présenter une information sur les marchés passés durant l'exercice 2015,

Le conseil communautaire prend acte du bilan des marchés 2015 présenté dans le tableau joint en annexe.



communauté
de l'auxerrois

10. Parc d'activités à Appoigny – Mise en œuvre des mesures compensatoires pour les amphibiens - Conventions d'occupation permanente à titre gratuit conclues entre la Communauté de l'auxerrois et les propriétaires riverains des terrains sis commune d'Appoigny sections cadastrales BS et BL situés le long de la RD319

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 16 mai 2005 définissant l'intérêt communautaire et dressant la liste des sites pouvant accueillir, dans les prochaines années, les futures zones d'activités d'intérêt communautaire dont celle située sur la commune d'Appoigny,

Vu la délibération du 15 novembre 2005 autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches administratives préalables à l'aménagement de cette future zone d'activités et notamment la réalisation des études « préalables au programme » et des « études préliminaires et pré-opérationnelles »,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 tirant le bilan de la concertation préalable, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Parc d'Activités à Appoigny » et approuvant le périmètre proposé,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2009-0115 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Communauté de l'auxerrois les terrains nécessaires au projet de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la commune d'Appoigny,

Vu la délibération du 13 février 2014 autorisant le Président à déposer un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle de destruction d'habitats d'espèces animales protégées, destruction et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées, d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement pour le projet du parc d'activités sis secteur des Bries à Appoigny,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SEE-2014-0276 du 21 juillet 2014 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de la création d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Appoigny,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis avril 2006, la Communauté travaille sur la création d'un parc d'activités d'intérêt communautaire sis secteur des Bries à Appoigny.

Dans le cadre de l'étude d'impact relative au dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet, la présence de six espèces d'amphibiens, toutes protégées au niveau national (arrêté du 19 novembre 2007, JO n°293 du 18 décembre 2007) a été mise en évidence en 2007 au sein de l'aire d'étude.

L'impact du projet sur les populations d'amphibiens va être multiple (bouversement des axes de migration, remblaiement d'une mare de reproduction, etc.).

Par conséquent, la Communauté est tenue de mettre en œuvre des mesures destinées à compenser l'impact résiduel de l'aménagement du parc d'activités sur certaines espèces animales protégées (dont les amphibiens) par la réglementation et d'assurer la conservation de milieux naturels servant d'habitat à ces espèces.

Ces mesures sont retranscrites dans l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SEE-2014-0276 du 21 juillet 2014. Elles prévoient notamment la création de mares favorables aux espèces d'amphibiens protégées impactées par le projet ainsi que la mise en places de clôtures le long de la route départementale n°319 dans le secteur d'accès sud au hameau des Bries, destinées à gérer la migration des amphibiens.

La mise en place et l'entretien des clôtures est prise en charge par la Communauté de l'auxerrois.

Dans cette perspective, la Communauté de l'auxerrois a tenu le 17 décembre 2015 une réunion d'information des propriétaires riverains de la RD 319 en associant la commune d'Appoigny, les représentants du conseil départemental de l'Yonne ainsi que de la Ligue de Protection des Oiseaux, pour présenter les mesures prévues et convenir des conditions de leur mise en œuvre.

Une réunion sur site s'est ensuite tenue le 3 février 2016 pour convenir précisément de l'implantation des clôtures, ceci au vu des limites d'alignement fixées par le conseil départemental.

Il apparaît nécessaire d'implanter les clôtures en retrait par rapport aux limites de propriété soit pour en garantir la pérennité lors des opérations de fauchage des accotements par le conseil départemental, soit en raison de la configuration des lieux.

Ces opérations nécessitent l'établissement de conventions d'occupation temporaire à titre gratuit, établies en plein accord avec chaque propriétaire sur la base d'un piquetage réalisé par un géomètre expert.

Les propriétaires des parcelles concernées, sises sur la Commune d'APPOIGNY, sont les suivants :

Identités des propriétaires concernés	section	parcelle(s)
Mme PECHENOT Danielle	BS	39
M PECHENOT Gérard	BS	39
Mme BOURGOIN Véronique	BS	41
Mme MORIEZ Eliane	BS	42 et 43
M HEURTEVIN Vincent	BS	44, 45 et 46
Mme PECHENOT Simone	BS	47 et 48
Mme SCHONFRUCHT née SAILLANT Noëlle	BS	49 et 50
Mme GONNIN née SAILLANT Nadège	BS	50

M SAILLANT Jean-Paul	BS	50
M DELEGLISE Jannick	BS	51 et 53
M GUYOT Jacques	BS	52
M GUYOT Robert	BS	52
M LE LEUCH Alain	BS	54 à 58
M BOEUF Guy	BS	59 et 60
Mme BOEUF née TROLLE Mariette	BS	59 et 60
Mme BOURGOIN née BOEUF Marie-Claude	BS	59 et 60
Mme ARTZNER née HOUCHOT Jeannine	BL	11
M et Mme VANHOUCHE Alain	BL	13

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'établissement des clôtures entre les propriétaires riverains listés ci-dessus et la Communauté de l'auxerrois telles que définies dans le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer les conventions en respect des dispositions retenues,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

11. ZA des Macherins à Monéteau– Procédure de demande de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement (procédure dite « loi sur l'eau »)

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 21 juin 1996 relative à l'acquisition par la Communauté de l'auxerrois d'une emprise foncière de 10ha 00a 94ca sur la commune de Monéteau dans le but de créer une zone d'activités d'intérêt communautaire,

Vu la décision n°29 du 23 mars 2015 portant signature d'un marché (n°2014-23) avec le groupement C3i / ASCONIT pour la maîtrise d'œuvre relative à la 2^{ème} tranche des travaux réalisés sur le parc d'activités des Macherins à Monéteau,

Vu la décision n° 004 du 10 mars 2016 approuvant le contenu de l'AVP comprenant le schéma d'aménagement du parc d'activités des Macherins à Monéteau et le montant des travaux d'aménagement.

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet relève d'une procédure de demande de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement (procédure dite « loi sur l'eau »).

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- De lancer la phase d'instruction administrative du dossier,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant d'assurer le dépôt du dossier auprès des services instructeurs, d'engager la procédure et d'en contrôler l'instruction pendant toute sa durée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

12. Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au Comité de Pilotage constitué pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gurgy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de Gurgy, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et le passage en Plan Local d'Urbanisme,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Gurgy a défini les modalités de constitution d'un comité de pilotage afférent à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, par la délibération du 17 décembre 2015 précitée.

La composition de ce comité de pilotage a été fixée comme suit :

- Madame le Maire,
- 8 membres du Conseil Municipal,
- 2 personnes extérieures au Conseil Municipal habitants Gurgy et désignées par Madame le Maire,
- 1 fonctionnaire de la commune chargé de l'urbanisme,
- 2 représentants de la communauté de l'auxerrois,
- 1 représentant du PETR du Grand Auxerrois (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- de désigner deux représentants de la Communauté de l'auxerrois, à savoir Monsieur Bernard Riant et Monsieur Alain Staub, au sein du comité de pilotage afférent à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gurgy,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



13. Captage de la Plaine du Saulce– Acquisitions foncières

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires, production, transport et distribution de l'eau potable,

Vu l'article L1321 -2 du code de la santé publique concernant notamment les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau des humains,

Il est exposé ce qui suit :

L'article L.1321-2 du code de la santé publique dispose notamment :

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique peut n'instaurer qu'un périmètre de protection immédiate.»

La Communauté de l'auxerrois a décidé d'alimenter artificiellement la nappe alluviale du champ captant de la Plaine du Saulce pour améliorer la qualité de l'eau lors de pollution aux nitrates.

Ce projet nécessite l'acquisition foncière des étangs de référence cadastrale K281-K282-K287 et I957-I262 qui seront classés en périmètres de protection immédiate dans l'arrêté préfectoral concernant cette opération.

Les propriétaires des parcelles de référence cadastrale K281-K282-K287 et I262 ont donné leur accord pour vendre leurs propriétés.

Ils acceptent également de vendre la parcelle de référence cadastrale K280 attenante à la parcelle K287 et la part d'indivision de la parcelle de référence cadastrale I744 constituant le chemin d'accès aux parcelles de référence cadastrale I957 et I262.

Les prix d'achat ont été proposés en suivant les estimations du Domaine établies au mois de décembre 2015.

Indivision M. et Mme GIRARD			
Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Evaluation
K 281-K282-K287	« La Côme »	92a60ca	19 624 €
K280	« La Côme »	14a05ca	2 110 €

Indivision M. et Mme DEMETS			
Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Evaluation
I 262	« Les Près Nouveaux »	10a20ca	1 291 €

Indivision M. et Mme DEMETS / Mme BAILLY			
Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Evaluation
I 744	« Terre de la Basine »	29a48ca	3 718 €
Valeur de la part de l'indivision			1 859 €

Les frais de notaire pour ces différentes acquisitions sont estimés à 2 500 €.

Par ailleurs, il est à noter que la propriétaire de la parcelle I957 n'a pas répondu à la proposition d'achat faite par la Communauté de l'auxerrois. Si cet achat n'est pas réalisable de manière amiable, il le sera dans le cadre d'une expropriation une fois l'arrêté préfectoral autorisant la réalimentation de la nappe alluviale du champ captant de la Plaine du Saulce pris.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'acquérir les parcelles de référence cadastrale I262, K280, K281, K282 et K287 à Escolives Sainte Camille au prix de 23 025 € hors frais de notaire,
- d'acquérir la part d'indivision de la parcelle de référence cadastrale I744 au prix de 1 859 € hors frais de notaire,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour cette acquisition.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

14. Signature du contrat d'animation agricole

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le X^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP),

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'Auxerrois relatif aux compétences,

Vu, la délibération n°110 du 13 Novembre 2014 relative à un contrat global pour la protection des milieux aquatiques et des ressources en eaux,

Vu, la délibération n°133 du 13 octobre 2015, portant approbation de la note d'enjeux du contrat global,

Vu, la délibération n°11 du 10 février 2016, portant approbation du contrat global,

Il est exposé ce qui suit :

Le contrat spécifique d'animation agricole de l'association pour la qualité de l'eau potable s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau, conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement, le SDAGE, et le contrat global pour l'eau Yonne moyenne. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer une mission permettant d'atteindre ces objectifs.

Cette mission d'animation porte sur la mise en œuvre des mesures et des actions préventives agricoles, principalement sur les aires d'alimentation de captages de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de communes du Pays Coulangeois (notamment plaine du Saulce, plaine des Isles, Boisseaux, Augy, Chitry et Irancy).

Les signataires sont l'Association pour la qualité de l'eau potable, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de communes du pays Coulangeois et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Ils ont souhaité s'inscrire dans cette démarche préventive en poursuivant, sur la période 2016-

2018, l'animation agricole mise en place depuis 2009 et dédiée à la protection des ressources en eau contre les pollutions agricoles.

Les engagements de la Communauté de l'Auxerrois sont les suivants :

La Communauté de l'Auxerrois et la Communauté du pays Coulangeois s'engagent à soutenir techniquement et financièrement la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La collaboration entre les agents des deux communautés et l'animation agricole est effective aussi souvent que nécessaire sur les projets de territoire (échanges d'information, mise à disposition de données, expertise, élaboration de projet, participation aux réunions, ...).

La Communauté de l'Auxerrois et la Communauté du pays Coulangeois participent au coût résiduel de l'animation agricole non pris en charge par ailleurs (Agence de l'eau notamment).

La participation financière des communautés prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec l'Association pour la qualité de l'eau potable.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver le contrat d'animation agricole,
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'animation et toutes pièces s'y rapportant.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

15. Signature de la convention conclue avec l'association pour la qualité de l'eau potable

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment les compétences optionnelles en matière de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires et d'eau (production, transport, et distribution de l'eau potable),

Vu la délibération n°200 du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2015 relative budget annexe du service d'eau potable pour l'année 2016,

Il est exposé ce qui suit :

L'Association pour la qualité de l'eau potable de la Plaine du Saulce a été créée le 26 Octobre 1998.

Ses objectifs sont :

- ✓ Protéger les captages des pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole et industrielle,
- ✓ Promouvoir une gestion globale et partagée de l'eau.

Pour 2016, la Communauté de l'Auxerrois soutient financièrement l'Association au travers d'une convention de partenariat, dans la mesure où celle-ci prend les engagements qui suivent :

- ✓ Susciter et accompagner les changements de pratiques de tous les agriculteurs, notamment en agriculture biologique,
- ✓ Faire émerger un groupe d'échange technique en agriculture biologique, en s'appuyant si besoin sur les organismes de développement agricoles ad-hoc.
- ✓ Poursuivre les expérimentations en agriculture biologique, semis sous couvert, agroforesterie, capitaliser et communiquer sur les résultats de ces expérimentations,
- ✓ Assurer un suivi semestriel de la parcelle en agroforesterie à Coulanges la Vineuse, et prévoir le remplacement des arbres morts.

Enfin, l'association s'engage à produire des indicateurs de résultats, par la mesure et l'évaluation de l'efficacité des actions mises en place. A cette fin, l'association, avec l'appui de la Communauté, pourrait s'appuyer sur l'expertise des membres du Comité Scientifique pour proposer la mise en place d'un dispositif de mesure de qualité de l'eau sous-racinaire. Ces dispositifs devront permettre à la Communauté de l'Auxerrois d'appréhender l'efficacité des changements de pratiques agricoles, et plus particulièrement le semis sous couvert et l'agriculture biologique.

Le soutien financier de la Communauté de l'Auxerrois à l'Association serait de 25 000 € à l'Association, pour l'année 2016. Toutefois, si le programme de l'année 2016 évoluait en fonction des actions agricoles définies dans le futur contrat global, le montant de cette participation pourrait être revu en cours d'année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver la convention de partenariat précitée,
- ✓ d'autoriser le Président à signer cette convention,
- ✓ de dire que les crédits nécessaires à la subvention sont inscrits au budget annexe d'eau potable 2016.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

16. Programme local de l'habitat (PLH) – Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien : approbation du règlement d'intervention

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-83 en date du 17 juin 2015 approuvant la révision triennale du Programme Local de l'Habitat de l'auxerrois et sa fiche action concernant l'accession à la propriété dans l'ancien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-050 en date du 17 juin 2015 approuvant le programme d'actions du dispositif multithématique d'intervention sur le parc privé ancien ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de la fiche action n°4 du PLH initial « Produire 180 logements en accession aidée », la Communauté a mis en place depuis mai 2012 une aide à l'accession à la propriété dans le neuf. Ce dispositif a été reconduit dans le cadre de la révision triennale du PLH approuvée en juin 2015.

Dans le cadre de cette révision un axe spécifiquement dédiée à l'accession à la propriété dans l'ancien a été inscrit dans la fiche action concernant l'accession (fiche action n°4, axe n°2). Ainsi le dispositif existant est élargi et une enveloppe annuelle de 50 000 € lui a été allouée.

Il est proposé ce jour un dispositif destiné à favoriser l'accession de logements anciens, en lien avec le Programme logements durables 2016-2020 destiné à inciter à la rénovation des logements privés anciens.

Le règlement ci-joint présente les modalités proposées pour le dispositif, dont l'objectif majeur est de participer à la redynamisation des centres-bourgs et centres anciens.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du dispositif d'aide à l'accèsion à la propriété dans l'ancien tel qu'il est présenté dans le document joint.

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



17. Convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois – Soutien aux outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui définit les compétences obligatoires notamment en matière de Politique de la Ville dans la communauté et plus particulièrement le soutien aux outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion dont la Maison de l'emploi et de la formation (MEFA) et le Plan local pour l'insertion par l'économie (PLIE) ;

Vu le Contrat de ville de l'auxerrois signé le 06 juillet 2015 ;

Vu la Convention triennale (2011-2013) passée entre la MEFA et la Communauté de l'auxerrois, approuvée par délibération du Conseil communautaire le 03 février 2011,

Vu l'avenant N°1 à ladite convention approuvé par délibération du Conseil communautaire le 02 février 2012,

Vu l'avenant N°2 à ladite convention approuvée par délibération du Conseil communautaire le 12 décembre 2013,

Vu l'avenant N°3 à ladite convention approuvée par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2014,

Vu le courrier de la MEFA en date du 21 janvier 2016 demandant la prolongation du partenariat,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois (MEFA) a pour objet de mettre en synergie des acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'emploi et

de la formation professionnelle, afin de répondre aux enjeux du territoire et de favoriser son développement économique au bénéfice de la population.

Son objectif est d'optimiser et améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans l'accès ou le retour à l'emploi, mais aussi de mieux accompagner les entreprises et les créateurs d'entreprises pour développer l'emploi et l'activité économique.

La Communauté doit notamment contribuer à ces objectifs dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), élément majeur de la thématique "Emploi, formation et développement économique" du Contrat de ville de l'auxerrois signé le 06 juillet 2015.

La MEFA sollicite une participation financière annuelle à la Communauté de l'auxerrois de 61 700 €.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- de verser annuellement la subvention sollicitée par la MEFA à hauteur de 61 700 € jusqu'en 2018 ;

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



18. Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'action « La caravane »

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui définit les compétences obligatoires notamment en matière d'équilibre social de l'habitat et plus particulièrement en matière d'aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage ;

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013 – 2019 de l'Yonne ;

Vu la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise route de Toucy à Auxerre conclue le 10 juillet 2008 entre l'Etat et la Communauté de l'auxerrois ainsi que ses avenants ;

Vu le projet de service de l'aire d'accueil des gens du voyage approuvé par le Conseil communautaire le 29 juin 2011 ;

Vu la délibération N°87 du 17 juin 2015 relative au projet socio-éducatif de l'aire d'accueil et la poursuite de l'action « La caravane » sur l'année 2015 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Portée depuis 2013 par l'association La ligue de l'enseignement, « La caravane » est un espace de ressources mobile qui constitue un pôle de loisirs, d'apprentissage et de dialogue. Une fois par semaine, une animatrice de l'association, accompagnée d'un ou plusieurs services civiques se rend sur place dans « La caravane » et propose des animations sociales, culturelles et ludiques adaptées et qui ont pour but de proposer des animations socio-éducatives, participer à l'accompagnement scolaire, créer un dialogue social avec les parents et les enfants, utiliser l'outil "La caravane" pour faire sortir les enfants de l'aire afin qu'ils assistent à divers projets artistiques, culturels ou sportifs.

Des partenariats ont été établis en corolaire avec les services de la Ville d'Auxerre principalement mais aussi avec d'autres communes du territoire pour favoriser les démarches d'inscription scolaire, de suivi avec l'école ainsi qu'avec le Centre de loisirs des Brichères pour l'organisation d'activités périscolaires créant des liens de mixité sociale et culturelle.

Aujourd'hui, cette approche socio-éducatif a été confirmée comme pertinente pour être poursuivie dans le temps et proposée ci-après dans le cadre d'un conventionnement pour l'année 2016.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe ;
- De verser à la Ligue de l'enseignement la subvention sollicitée d'un montant de 9 863 euros ;
- De dire que les crédits sont inscrits à l'exercice en cours.



communauté
de l'auxerrois

19. Avenant 16 à la délégation de service public de transport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public avec la société « Rapides de Bourgogne » pour la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, de son système de transports. Toutefois, sa délégation de service public de transport n'a pas défini le mode de fixation des tarifs.

Le délégataire est donc tenu de communiquer à la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, pour homologation, les tarifs qu'il envisage d'appliquer.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser son Président à signer l'avenant 16 à la délégation de service public de transport joint à la présente délibération ayant pour objet d'homologuer les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

Avis de la Commission transport du 09.03.16 : favorable

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

20. Avenant 17 à la délégation de service public de transport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public avec la société « Rapides de Bourgogne » pour la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'auxerrois ;

CONSIDERANT que le droit au transport comprend le droit pour l'utilisateur d'être informé sur les moyens qui lui sont offerts et sur les modalités de leur utilisation ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser son Président à signer l'avenant 17 à la délégation de service public de transport joint à la présente délibération ayant pour objet la mise en place d'une application pour *smartphone*.

Avis de la Commission transport du 09.03.16 : favorable

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



communauté
de l'auxerrois

21. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Auxerre pour l'opération d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité, envisage la réalisation d'une infrastructure de transport, et plus précisément un pôle d'échanges multimodal, sur le secteur de la Porte de Paris.

Les dimensions de la gare routière actuelle, déjà située Porte de Paris, ne permettant plus d'accueillir les cars de la CA dans des conditions satisfaisantes, il devient indispensable de réaliser des travaux de requalification et d'extension. La configuration existante doit également être retravaillée afin d'améliorer de façon optimale la sécurité des usagers sur le site.

Au vu de la situation, une solution doit donc être apportée dans les meilleurs délais.

Parallèlement, la Ville d'Auxerre envisage également la réalisation d'un projet de renouvellement urbain dans ce secteur de la porte de Paris, consistant en la réalisation de bâtiments de logements, bureaux et commerces.

Ainsi, dans un souci de cohérence, la Communauté de l'auxerrois souhaite déléguer à la Ville d'Auxerre, d'un commun accord, la maîtrise d'ouvrage temporaire de la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal sur le site de la porte de Paris, sur le fondement de l'article 2 de la loi MOP, qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux

qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Afin d'assurer le bon suivi de l'opération, un comité de pilotage, composé de 2 élus par maître d'ouvrage, sera mis en place.

Ce comité pilotage pourra être réuni autant que de besoin et aura pour mission principale d'émettre un avis sur :

- le planning de l'opération ;
- le budget de l'opération et le cas échéant toute modification de la clé répartition de financement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, représenté le cas échéant par son Vice-Président, à signer la convention ci-jointe, ainsi que ses éventuels avenants ;
- de désigner Monsieur STAUB et Monsieur DELLILE pour siéger au sein du comité pilotage ;
- de signer tous les documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.



22. Rapport annuel 2015 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu l'article L 2143-3 Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'auxerrois en date du 13 décembre 2007 créant la Commission intercommunale d'accessibilité et modifiée par les délibérations du 30 avril 2008 et du 31 mars 2011 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'auxerrois en date du 19 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois du 13 décembre 2012 concernant la modification des statuts : nouvelles définitions de l'intérêt communautaire portant sur certains champs de compétences,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du CGCT, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI de plus de 5 000 habitants, il doit être créé une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées auprès de ce groupement ;

Considérant que la commission intercommunale d'accessibilité a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; d'établir un rapport annuel présenté en conseil intercommunal ; de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération fait état des actions entreprises en 2015 ;

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2015 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité joint à la présente délibération.

Avis de la Commission intercommunale d'accessibilité du 07.03.16 : favorable

Avis du Bureau communautaire du 10.03.16 : favorable



23. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

Vu la délibération n° 30 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Objet
005-2016	02.02.16	Acquisition d'un terrain par voie de préemption. Parcelle BC 101 , d'une superficie de 179 m ² , située Chemin du Pissoir au prix de 715,28 €.
006-2016	16.02.16	Signature marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE pour la réalisation du pôle environnemental communautaire avec l'entreprise QCS services Grand Est domiciliée 3 rue Etienne Oehmichen Pôle technologique Farman à REIMS (51688) pour un montant total de 16 937.50 € HT.
007-2016	16.02.16	Résiliation du contrat simplifié conclu le 31 Août 2015 d'un montant global de 9 584.00 € HT avec le cabinet LENOIR pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bureaux au siège de la Communauté.
008-2016	09.03.16	Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – Dossier N° 6.
009-2016	22.02.16	Signature marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'eau potable pour le programme 2016 avec l'entreprise IRH Ingénieur conseil domiciliée 56 rue de Picardie à OLIVET (45160) pour un montant total de 35 862.50 € HT.
010-2016	22.02.16	Signature marché pour la réalisation des travaux de régénération du forage des Boisseaux avec l'entreprise SONDALP domiciliée ZA de Charpenay 16 rue de l'Aqueduc à LENTILLY (69210) pour un montant total de 22 400.00 € HT.
011-2016	01.03.16	Signature contrat avec la CONCRETE SARL, domiciliée 24 rue Jean Baptiste Huet - Impasse du petit Robinson à JOUY EN JOSAS (78350), pour le diagnostic complémentaire pour le réservoir de Perrigny – St Siméon pour un montant de 8 545.00 € HT.

012-2016	01.03.16	Signature contrat avec la CHARTREL ENVIRONNEMENT SARL, domiciliée 15 rue de Sormery Boulay à NEUVY SAUTOUR (89570), pour les travaux liés à la réhabilitation du réservoir d'Egriselles (arbres gênants le ravalement) pour un montant de 774.00 € HT.
013-2016	02.03.16	Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 100.04 € HT.
014-2016	07.03.16	Signature avenant n° 5 au marché « Acquisition et maintenance d'un logiciel SIG », avec la société BUSINESS GEOGRAFIC domiciliée 49 rue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69000) ayant pour objet la révision des prix pour maintenance. Le montant initial de la tranche ferme du marché de 82 819.38 € HT est ainsi porté à 85 051.50 € HT.
015-2016	07.03.16	Signature convention d'honoraires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE, domicilié 5 rue Germain Bénard 89000 Auxerre pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales. La convention prend effet le 1 ^{er} avril 2016 et prend fin au 31 décembre 2018.
016-2016	08.03.16	Signature marché complémentaire pour une mission « Dossier loi sur l'eau et étude d'impact au stade du dossier de réalisation de la ZAC » avec la société SAGE ENVIRONNEMENT, 12 avenue du Pré de Challes 74940 ANNECY LE VIEUX pour un montant défini à l'article 4 de l'acte d'engagement.
017-2016	09.03.16	Signature avenant n° 2 au marché « Réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable – Programme 2015 » avec la société SUEZ, 74 rue Guynemer CS 30305 - 89005 AUXERRE pour un montant de 81 604.82 € HT. Cet avenant porte le montant total du marché à 726 513.06 € HT.
018-2016	09.03.16	Signature avenant n°1 au marché « PA Appoigny – Création de mares de substitution » avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST domiciliée 120 avenue Edouard Branly 89400 MIGENNES ayant pour objet le report de la date d'achèvement des travaux de clôture, de la réalisation des travaux de mise en stock des déblais excédentaires et des caillebotis en section BS. Cet avenant ne modifie pas le montant du marché initial.
019-2016	10.03.16	Acquisition de matériel pour registres de reliures auprès de la société BERGER LEVRAULT domiciliée 1, place Verrazzano 69009 LYON CEDEX, pour un montant de 668.22 € HT.

020-2016	10.03.16	Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 78.73 € HT.
----------	----------	--

Vu la délibération n° 31 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Portant
004	10.03.16	Marché 2014-23 « Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2 ^{ème} tranche du parc d'activités des Macherins à Monéteau » - Approbation de l'avant-projet
005	10.03.16	Attribution de subvention à la commune de Villefargeau : action socio-éducative
006	10.03.16	Subvention d'exploitation de la délégation de service public de transport

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.